

IMPORTANT : CIRCULAIRE PARITAIRE PREVENTION SECURITE - IDCC 1351

CONTRIBUTION CONVENTIONNELLE DE BRANCHE au 28 février 2026 (MSB 2025)

Rappel des modalités d'application en direction des entreprises relativ à l'accord du 6 décembre 2023 portant sur le financement conventionnel des MAC et des CCC de branche.

Pour rappel, la signature de l'accord du 6 décembre 2023 (*avenant N°4 à l'accord du 14 décembre 2017 relatif au financement de formations*) a consacré la volonté des partenaires sociaux de la branche prévention sécurité de pérenniser un mode de financement conventionnel des stages de Maintien et d'Actualisation des Compétences (MAC) nécessaires pour le renouvellement des cartes professionnelles. Cet accord inclut également, dans l'éligibilité à ce financement conventionnel mutualisé, les Certifications de compétences complémentaires (CCC) enregistrées par la branche à France compétences¹.

Chaque entreprise entrant dans le champ d'application de la CCN des entreprises de prévention et de sécurité – quelle que soit sa taille – a l'obligation de verser chaque année à l'opérateur de compétences AKTO une cotisation égale à **0,15%** de sa masse salariale brute hors charges constatée sur l'année **N-1**.

En vertu de cette cotisation, l'entreprise peut déposer auprès d'AKTO des dossiers de demandes de financement des stages MAC et des CCC de branche réalisée par ses salariés.

Date de recouvrement de la cotisation due

L'accord conclu le 6 décembre 2023 est applicable depuis le **1^{er} juillet 2024**.

AKTO adressera dès le 12 janvier 2026 aux entreprises de la branche une communication détaillée (circulaire paritaire, courrier postal + e-mailing) permettant de s'acquitter de leur cotisation 2026 – calculée sur la masse salariale de l'année **2025**.

L'ouverture de la plateforme de versement « DECLANET » est programmée par AKTO le 21 janvier 2026. La date de recouvrement obligatoire des contributions par les entreprises est attendue en direction d'AKTO au plus tard le 28 février 2026.

Accès au financement conventionnel des MAC et CCC de branche

Seules les entreprises qui auront acquitté leur cotisation annuelle 2026 (MS 2025) pourront déposer auprès d'AKTO des dossiers de financement conventionnel des stages MAC et des CCC de branche réalisée en 2026 par leurs salariés.

En revanche, nous attirons votre attention qu'en 2027, les entreprises qui voudront déposer auprès d'AKTO des dossiers de financement conventionnel des stages MAC/CCC 2027, devront obligatoirement avoir versé leur cotisation annuelle en 2024, 2025, 2026 et 2027.

Il en ira de même pour tous les exercices ultérieurs (exemple : pour 2028, les entreprises devront avoir versé leur contribution en 2025, 2026, 2027 et 2028, pour 2029, les entreprises devront avoir versé leur contribution en 2026, 2027, 2028 et 2029, ...).

¹ A date, les CCC enregistrées auprès de France compétences sont les suivantes :

- CCC ASM : Assurer les missions de sécurité mobile
- CCC P2S : Assurer la protection des sites sensibles
- CCC ASTP : Assurer la sécurité dans les transports publics
- CCC APSGE : Approfondir la formation « PSGE »